

Département des Hautes Alpes

Mairie de MONTGARDIN

Arrondissement de GAP

05230

Téléphone et Fax: 04 92 50 37 81

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2009**

*Présents:* BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

*Absents :*

**SOMMAIRE**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | ONF :CHEMIN FORESTIER DE LA CONDAMINE. ONF CONDAMINE 090127      | 2 |
| 2. | FORÊT : PLACES À FEU.  | 2 |
| 3. | 3. ANCIENNE MAISON SEYMAT : ÉVACUATION DU CONTENU. SEYMAT0901272 | 2 |
| 4. | FIÈVRE CATARRHALE OVINE.   | 2 |
| 5. | MAISON DES RÉUNIONS : AVANCEMENT DU DOSSIER.                     | 3 |
| 6. | URBANISME : CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX .              | 3 |
| 7. | DÉNEIGEMENT.   | 4 |

## 1. **ONF :CHEMIN FORESTIER DE LA CONDAMINE.** ONF CONDAMINE 090127

Suivant la délibération du 26 août 2008, une consultation d'entreprises sera lancée pour l'amélioration de la route forestière de la Condamine. Cette consultation est lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

La date limite de remise des offres par les entreprises est fixée au 17 avril 2009 à 12 heures.

La commission communale d'appel d'offres examinera, le 27 avril à 9 h 30, ces offres et retiendra celle la mieux disante.

La durée des travaux est estimée à six semaines, ils devront impérativement s'achever le 15 novembre 2009.

## 2. **FORÊT : PLACES À FEU.**

Deux places à feu ont été réalisées sur l'aire de Jouvène en forêt communale. Elles sont à la disposition des promeneurs. Elles seront toutefois strictement soumises au respect de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008. Celui-ci stipule l'interdiction de leur utilisation en période dite rouge et par vent fort.

## 3. **3. ANCIENNE MAISON SEYMAT : ÉVACUATION DU CONTENU.** SEYMAT090127

L'évacuation du contenu de l'ancienne maison SEYMAT, récemment acquise par la commune, va être engagée.

Pour faciliter cette opération son garage sera partiellement démoli. Le poulailler attenant sera supprimé et les arbres abattus.

Dans un deuxième temps, une étude sera lancée pour la création d'un nouveau garage et du renforcement du mur du cimetière.

Dès que la maison sera débarrassée de tous ses encombrants, son aménagement en archives communales sera lancé.

## 4. **FIÈVRE CATARRHALE OVINE.**

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, un périmètre interdit comprenant les communes des cantons de l'Argentière- la Bessée, Aspres sur Buëch, Barillonnette, La Bâtie Neuve, Chorges, Embrun, Gap (cinq cantons), Gap campagne, La Grave, Laragne, Orcières,

Orpierre, Ribiers, Rosans, Saint Bonnet en Champsaur, Saint Etienne en Dévoluy, Saint Firmin, Savines le Lac, Serres, Tallard et de Veynes est mis en place.

Cette maladie n'est pas contagieuse.

## 5. MAISON DES RÉUNIONS : AVANCEMENT DU DOSSIER.

Après vérification des offres admises par la CAO du 20 octobre 2008, le tableau des propositions est arrêté comme suit :

N° Lot	Nom du lot	Entreprise	Montant HT
1	VRD	SATP	55 862,40 €
2	Gros oeuvre	RANGUIS MOTTE	50 261,20 €
3	Charpente	REYGNIER	24 544,03 €
4	Carrelage faïence	MALCOR	15 627,06 €
5	Menuiseries	MOUTTE	18 552,80 €
6	Cloisons isolation	OCAL	10 538,34 €
7	Électricité chauffage	VIALLE	7 139,59 €
8	Plomberie sanitaire	BONNEFONT	5 931,66 €
9	Peintures	DALL ERTA	3 916,56 €
			192 373,64 €

Les actes d'engagement ont été envoyés aux entreprises.

Le conseil municipal confirme ces choix

## 6. URBANISME : CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX .

De nouvelles dispositions en matière d'autorisation d'urbanisme, font que la commune a désormais l'obligation d'effectuer le recollement des travaux relatifs aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est déposée par le pétitionnaire contre décharge en mairie. Une copie est adressée au service instructeur.

Cette déclaration de travaux doit être accompagnée dans les cas prévus aux articles R. 462- et R. 462-4 du code de l'urbanisme d'une attestation établie par un contrôleur technique dûment habilité ou par un architecte autre que l'auteur du projet certifiant :

- que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées (R. 462-3) pour les maisons rentrant dans cette catégorie ;

- que les travaux respectent les règles de construction parasismiques (R. 462- 4). Ces règles sont applicables au canton de La Bâtie Neuve classé zone Ia (sismicité très faible mais non nulle).

La commune procède aux recollements des travaux. Le procès-verbal de recollements des travaux est transmis au service instructeur. Ce recollement est fait après prise de rendez-vous avec le déclarant.

Si le PV de recollements indique que les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation le service instructeur soumet au maire une lettre d'opposition à la conformité.

Si le PV de recollements indique que les travaux sont conformes à l'autorisation, le Maire adresse, dans le délai de trois mois, au déclarant une lettre de non-opposition à la conformité.

## 7. DÉNEIGEMENT.

Le Maire félicite Monsieur Grégoire DAUNY des efforts qu'il fait pour assurer un déneigement satisfaisant malgré des conditions souvent difficiles. Il remercie également Monsieur Joseph FAURE ainsi que l'équipe de volontaires qui l'entourent et qui ont aidé au déneigement de l'école.

Pour ce qui concerne le déneigement du lotissement Saruchet 3 (lotissement privé), le maire porte à la connaissance du conseil qu'en raison de la non-constitution de l'association syndicale libre prévue aux statuts figurant dans l'autorisation de lotir, la commune n'est pas en mesure ni en droit de prendre à sa charge la responsabilité des réseaux et de la voirie. En conséquence il lui est interdit d'intervenir en matière de déneigement sous peine de voir sa responsabilité recherchée en cas d'accident ou d'incident.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 22h05.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23 heures.

Le Maire  
Roger MAMO

